

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit le 12 FEVRIER à 20 heures30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

Étaient présents : BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène 1^{er} adjoint, HELAOUET Georges 2^{ème} adjoint, GENIER Emilie 3^{ème} adjointe, GUIDOU Ludovic AMOROS Françoise, LARDENOIS Christine, LEFEVRE François, LAVALLEY Noël,

Absents excusés : LEONARD M donne pouvoir à E VRAC,

Secrétaire de séance : LAVALLEY N

Formant la majorité des membres en exercice

I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 09 JANVIER 2018

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance.

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance.

Mr Lavalley s'insurge sur l'horaire de la réunion de conseil, Mr le maire précise qu'une seule délibération était urgente et qu'il était retenu par de multiples réunions, il ajoute qu'il n'est pas toujours aisé d'aménager un créneau horaire accessible à tous.

Mr Lavalley s'interroge sur la suite donnée à l'élagage des haies, Mr le maire répond qu'à ce jour aucune démarche n'a été engagée auprès des propriétaires riverains.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu.

II SUBVENTIONS 2018

Les associations et organismes ci-dessous ont envoyé en mairie les documents comptables qui leur ont été demandés :

Le conseil municipal décide d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Associations communales

Club de l'Amitié	80 euros
Amis des Dunes	80 euros
Anciens combattants	80 euros

Associations cantonales

Comice agricole	50 euros
Secours Catholique	50 euros
Sauvetage en mer	50 euros
Chorale Intermède	50 euros
Association mycologique	50 euros

Croix Rouge du secteur	50 euros
Astre du secteur	50 euros
A.T.C.M (Train Touristique)	50 euros
Association Jeunes Pompiers	50 euros
Coopérative scolaire de l'Ecole des 7 lieux	50 euros
Restau du Cœur	50 euros
Côte des Isles solidarité –Téléthon	50 euros +prêt du matériel, salle

Association sportives

Club de foot Union sportive CI	50 euros
USP section arbalète	50 euros
Course Cycliste "la Gainsbarre"	prêt gratuit du Podium communal
Courir ensemble "course Mère Denis"	50 euros
Cœur d'enfant "course la Barjo"	50 euros

Associations humanitaires

Ligue contre le cancer	50 euros
Union des Donneurs de sang	50 euros

La somme de 1050 € sera imputée au budget primitif 2018 au compte 6574

**III DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 374 943.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 93 735.75 €, soit 25% de 374 943.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- MATRIEL : Défibrillateur 2 599.20 € (art. 2188/opération 117)
somme inférieure au plafond autorisé de 93 735.75€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

IV DON DE L'ASSOCIATION « PATRIMOINE DE SAINT GEORGES » A LA COMMUNE

Le maire informe le conseil municipal que l'Association Patrimoine de St Georges de la Rivière souhaite faire un don, non affecté, à la commune d'un montant de 5 500.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le maire à procéder aux encaissements et à signer tous les documents nécessaires.
- ✓ S'engage à utiliser les fonds pour la restauration de l'église

V DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018 POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE Rue de la Charlerie , rue de Dodeville, Rue Vincent et chemin des Monts

Le maire informe que conformément à la réunion de conseil municipal du 12 février 2018 des estimations ont été établies par l'Agence Départementale des Marais pour l'aménagement de la place de st Georges

Mr le maire précise que l'investissement grèvera le budget communal, il propose de solliciter la subvention DETR.

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

st Georges le vendredi 23 février à 14h30 en mairie, les membres du conseil délégués au PLU sont conviés à assister à cette réunion.

Le point sur la ZAC

Nous attendons que toutes les formalités administratives soient purgées pour signer les actes d'achat.

Demande de mise à disposition de la salle communale par l'APE de l'école des 7 Lieux pour l'organisation d'un carnaval.

Mme Masquelier présidente APE de l'école des 7 Lieux sollicite la commune pour la mise à disposition de la salle communale pour l'organisation d'un carnaval avec les APE des communes de la Cote des Isles

Mr Guidou précise que le carnaval défile dans les rues et qu'il y a lieu de répondre à un cahier des charges bien défini puisque cette manifestation peut rassembler un grand nombre de personnes .Il faut donc prévoir le stationnement des véhicules, des barrières de protection une réglementation de la circulation durant le déroulement des festivités etc

Le conseil municipal charge le maire de contacter la responsable du projet pour s'assurer que toutes les formalités d'encadrement soient prévues.

Marché estival

Mr le maire interroge le conseil sur la mise en place d'un marché estival.

Plusieurs questions sont alors soulevées :

Qui est responsable et organisateur ?

Quel horaire ?

Quels commerçants solliciter ?

Le conseil charge le maire de solliciter l'avis de l'association des commerçants de st Georges pour la mise en place du projet

Fait à St Georges de la Rivière
le 13 FEVRIER 2018

Le maire, J-M BOUILLON

VRAC Eugène 1^{er} adjoint,

HELAOUE Georges 2^{ème} adjoint,

GRENIER Emilie 3^{ème} adjointe

LEFEVRE François,

LARDENOIS Christine,

GUIDOU Ludovic

LEONARD Michel,

LAVALLEY Noël

AMOROS Françoise,